

DELIBERATION n°106 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour
l'Aménagement du Barrage de Montbel.

-=-=-=-=-

Réunion du 6 décembre 2022 réunie en l'Hôtel du Département à FOIX sous la Présidence de
Madame QUILLIEN

Présents :

DANIEL DEDIES, Jean-Michel FABRE, Nicole QUILLIEN

Absents excusés :

Pascal BOUREAU, Joëlle CHALAVOUX, Jean-Paul FERRE, Alain GINIES, Gilbert HEBRARD, Jessica MIQUEL, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI, Alain TOMEIO

Objet : AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE DE LA VANNE DE VIDANGE

Vu le marché public attribué le 12 octobre 2022 relatif à la maintenance de la vanne de vidange du barrage de Montbel à l'entreprise ACTI - SARL Alliance Chaudronnerie Tuyauterie Industrie.

Considérant que lors du démontage d'une vanne de vidange, il est apparu que la rotule du vérin était hors service.

Considérant l'absence de quorum constaté lors de la séance du 29 novembre 2022.

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'Administration;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

Article 1 : approuve l'acte modificatif n°1 au marché n°2022AE0011 attribué le 12 octobre 2022 à l'entreprise ACTI / SARL Alliance Chaudronnerie Tuyauterie Industrie pour la maintenance de la vanne de vidange du barrage de Montbel pour un montant de 5 105.00 € H.T

Article 2 : Approuve le nouveau montant du marché porté à 27 343.00 € HT (32 811.60 € TTC).

Article 3 : Autorise Madame la Présidente à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Nicole QUILLIEN



REÇU LE :

20 DEC. 2022

SGCD FOIX